



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite**) :

- d) Confirmation de la nomination de trois membres du Comité des placements;
- e) Nomination de trois membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
- g) Nomination de trois membres et de trois membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique :

- a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Incidences de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;
- c) Possibilité de créer un tribunal administratif unique : rapport du Secrétaire général

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Corps commun d'inspection : rapports du Corps commun d'inspection

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-arts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (*suite**)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des pensions des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- b) Rapports du Secrétaire général

* Reprise des débats de la 69^e séance.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite***)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : rapport du Secrétaire général

1. M. El-SAFTY (Égypte) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale neuf rapports de la Cinquième Commission sur les points 17 d, e et g, 106, 107, 110, 112, 113, et 114 b de l'ordre du jour.

2. Trois des rapports concernent le point 17, relatif aux nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations. Le premier de ces rapports a trait à l'alinéa d du point 17, relatif à la confirmation de la nomination de trois membres du Comité des placements, et fait l'objet du document A/37/514. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 3 de ce rapport.

3. Le rapport suivant concerne l'alinéa e du point 17, relatif à la nomination de trois membres du Tribunal administratif des Nations Unies, et fait l'objet du document A/37/515. La recommandation de la Commission figure au paragraphe 4 de ce document.

4. Le dernier des rapports concernant le point 17 a trait à l'alinéa g, relatif à la nomination de trois membres et de trois membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies; il fait l'objet du document A/37/517. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 7 du document.

5. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 106, relatif à la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique fait l'objet du document A/37/766. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 15 de ce document et comprend trois projets de résolution, les projets I à III. Le projet de résolution I traite de la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique et le projet de résolution II de la possibilité de créer un tribunal administratif unique. Ces deux projets de résolution ont été adoptés sans opposition par la Cinquième Commission. Le projet de résolution III traite de l'incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Il a été adopté par la Commission par 64 voix contre 22, avec 21 abstentions.

** Reprise des débats de la 85^e séance.

6. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 107, intitulé "Corps commun d'inspection : rapports du Corps commun d'inspection", fait l'objet du document A/37/767; la recommandation de la Commission, sous la forme d'un projet de résolution, figure au paragraphe 6 du rapport. J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que ce rapport ne traite que du rapport annuel du Corps commun d'inspection, de son programme de travail pour 1982 et du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun. Conformément à la pratique habituelle, les divers rapports du Corps commun d'inspection traitant de questions de fond renvoyées à la Cinquième Commission ont été examinés dans le cadre de la discussion de ces questions.

7. Le rapport suivant porte sur le point 110, relatif au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, et fait l'objet du document A/37/617/Add.1. Il s'agit de la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur ce point. La première partie [A/37/617] avait déjà été examinée par l'Assemblée générale lors de sa 69^e séance plénière, le 16 novembre 1982. Le présent rapport reflète la suite de l'examen, quant au fond, de ce point par la Cinquième Commission, à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale, le 16 novembre 1982, de la décision 37/408, conformément à laquelle une session extraordinaire du Comité des contributions s'est tenue du 22 au 24 novembre 1982. Sur la recommandation du Comité des contributions, la Cinquième Commission a adopté un projet de résolution sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour les années 1983, 1984 et 1985 que la Commission présente, en tant que projet de résolution A, au paragraphe 10 du document A/37/617/Add.1. Au même paragraphe, la Commission recommande également un projet de résolution sur les travaux futurs du Comité des contributions, en tant que projet de résolution B.

8. Le rapport suivant porte sur le point 112, relatif au rapport de la Commission de la fonction publique internationale, et fait l'objet du document A/37/768. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 6 de ce document et se présente sous la forme d'un projet de résolution que la Commission a adopté par 79 voix contre 10 avec 6 abstentions.

9. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 113, relatif au régime des pensions des Nations Unies, fait l'objet du document A/37/761. Les recommandations de la Commission figurent aux paragraphes 12 et 13 du rapport. Au paragraphe 12, la Cinquième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution traitant des mesures propres à améliorer l'équilibre actuariel de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de l'admission de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes à la Caisse des pensions, du Fonds de secours, des dépenses d'administration, des obligations financières incombant aux retraités à l'égard de leurs conjoints ou de leurs ex-conjoints, et de l'élimination de la possibilité d'exclure la participation à la Caisse dans le cas de certains fonctionnaires ou de les empêcher d'y participer. Au paragraphe 13 du rapport, la Commission recommande l'adoption de deux projets de décision.

Le premier a trait aux mesures transitoires applicables aux membres du Corps commun d'inspection actuellement en fonctions et le deuxième a trait aux placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

10. La deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 114 porte sur l'alinéa *b* de ce point, et traite du financement de la FINUL. Il fait l'objet du document A/37/681/Add.1.

11. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 7 du rapport et consiste en deux projets de résolution, les projets A et B. Le projet de résolution A régit les divers aspects du financement de la FINUL. Le projet de résolution B traite de la suspension de l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 et des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne un montant qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions.

12. Je recommande à l'Assemblée générale l'adoption des rapports de la Cinquième Commission.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les interventions se borneront à des explications de vote. Les positions des délégations concernant les diverses recommandations de la Cinquième Commission ont été précisées au sein de la Commission et sont reflétées dans les comptes rendus officiels pertinents. Je rappellerai aux membres de l'Assemblée que conformément au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en Commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également aux membres de l'Assemblée que, conformément à la même décision, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et doivent être faites par les représentants à partir de leur siège.

14. J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur le rapport de la Cinquième Commission relatif à l'alinéa *d* du point 17 [A/37/514]. Au paragraphe 3 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général de M. Aloysio De Andrade Faria, de M. Braj Kumar Nheru et de M. Stanislaw Raczkowski comme membres du Comité des placements, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1983. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/316).

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa *e* du point 17 [A/37/515]. Au paragraphe 4 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Mutuale Tshikankie, M. Roger Pinto et M. Samarandranath Sen membres du Tribunal administratif des Nations Unies, pour un mandat de trois ans à

compter du 1^{er} janvier 1983. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/317).

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner maintenant le rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa g du point 17 [A/37/517]. Au paragraphe 5 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Sol Kuttner, M. Mario Majoli et M. Michael G. Okeyo membres, et M. Eduardo César Añón Noceti, M. Jobst Holborn et M. Yukio Takasu membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1983. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/318).

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 107 [A/37/767].

18. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 6 du rapport, sous la forme d'un projet de résolution qui a été adopté sans opposition par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/124).

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous pencher sur la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 110 [A/37/617/Add.1]. Au paragraphe 10 du rapport, la Cinquième Commission recommande deux projets de résolution, les projets A et B.

20. L'Assemblée va tout d'abord se prononcer sur le projet A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Îles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-

Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Danemark, République dominicaine, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Irlande, Italie, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Singapour, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela.

S'abstiennent : Bahamas, Bulgarie, Chypre, Israël, Japon, Uruguay, Yougoslavie.

Par 110 voix contre 26, avec 7 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 37/125 A).

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution B par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 37/125 B).

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

23. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de parler au nom des cinq pays nordiques, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

24. Les pays nordiques n'ont pas été à même d'appuyer la résolution 36/231 A adoptée par l'Assemblée générale l'an dernier. Nous avons alors rejeté l'idée consistant à donner des directives détaillées au Comité des contributions. La suite des événements a confirmé nos doutes. Par deux fois cette année, les experts n'ont pas réussi à atteindre un consensus sur un nouveau barème. Les pays nordiques voudraient que l'Assemblée générale revienne à la pratique consistant à donner un mandat large au Comité des contributions, et nous souhaitons que ce comité se montre souple dans sa façon d'exécuter son mandat. Les experts devraient, autant que possible, être en mesure d'exercer les fonctions d'expert pour lesquelles ils ont été nommés et pour lesquelles le Comité a été créé en 1946. C'est la seule façon qui permettrait de rétablir le statut d'expert non politique et indépendant et l'intégrité du Comité des contributions. Nous demandons instamment un retour au critère fondamental de la capacité de paiement et aux procédures établies qui étaient appliquées auparavant dans l'établissement du barème des quotes-parts.

25. Il y a encore une raison pour laquelle les pays nordiques ont voté contre le barème proposé dans le projet de résolution A figurant dans le document A/37/617/Add.1. Nous considérons qu'il est malencontreux que le Comité des contributions, par un vote majoritaire, ait décidé d'appliquer une formule en ce qui concerne l'Afrique du Sud en vertu de laquelle le problème financier de l'Organisation ne saurait qu'augmenter.

26. M. TOMASZEWSKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : La Pologne a appuyé le nouveau barème pour les années 1983, 1984 et 1985. En même temps, nous tenons à dire très clairement que, bien qu'elle ait été substantiellement réduite dans le nou-

veau barème, la quote-part de mon pays continue d'être trop élevée. Cet excédent dans la quote-part de la Pologne, calculée suivant la méthode imparfaite actuelle, se chiffre à plus de 15 p. 100. En fait, cet excédent représente une somme bien supérieure à celle de la capacité réelle de paiement de la Pologne, car le Comité des contributions n'a pas appliqué, dans notre cas, certaines dispositions de la résolution 36/231 A, en date du 18 décembre 1981, en particulier celles relatives à l'incidence sur la capacité de paiement de facteurs tels que le montant de la dette extérieure et les disponibilités en devises. Par conséquent, la quote-part de la Pologne est encore trop élevée.

27. Guidée par un esprit de compromis, d'accommodement et de modération, et malgré ses difficultés économiques et financières bien connues, la Pologne a accepté le nouveau barème des quotes-parts à condition que, lors de la prochaine révision du barème, le montant de sa quote-part soit diminué de façon à correspondre à sa capacité réelle de paiement.

28. Nous tenons également à dire clairement que lors de toute révision future du barème — lorsque sera appliqué le principe des variations excessives — il conviendrait de prendre comme point de comparaison en ce qui concerne la Pologne une quote-part calculée sur la base de sa capacité réelle de paiement et non pas celle qui a été approuvée pour les années 1983, 1984 et 1985.

[L'orateur poursuit en français.]

29. Je ne saurais terminer sans féliciter et remercier le distingué représentant du Maroc, M. Rachid Lahlou. Nous savons que les efforts qu'il a menés au succès avaient en vue le bien de l'Organisation.

30. M. KRISTIANSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, je tiens à expliquer notre position en ce qui concerne le projet de résolution B que l'on vient d'adopter.

31. Avec le projet de résolution A, l'Assemblée générale vient d'adopter un nouveau barème des quotes-parts pour 1983, 1984 et 1985. La façon dont on a établi ce barème a conduit à l'élaboration du projet de résolution B. Le barème a été établi selon une procédure que les Dix estiment particulièrement inappropriée. Cette procédure peut se révéler également dangereuse pour le système des Nations Unies tout entier. Le premier barème proposé, qui n'était pas satisfaisant en soi pour de nombreuses délégations, a été ensuite modifié par une redistribution d'un grand nombre de points calculés non pas sur la base de données économiques et statistiques objectives mises à la disposition du Comité des contributions, mais en fonction de critères essentiellement politiques.

32. Le fait que les Etats Membres qui contribuent pour plus de 70 p. 100 au budget ordinaire n'ont pas pu, en Cinquième Commission, appuyer l'adoption du barème montre clairement, à notre avis, le caractère peu satisfaisant de la procédure suivie cette année pour mettre au point le nouveau barème. Ce n'est pas là une base saine et stable pour financer l'Organisation des Nations Unies.

33. Les Dix ont activement participé aux consultations qui ont abouti à l'établissement du projet de résolution B qui vient d'être adopté. Quoique la teneur

de ce projet de résolution ne réponde pas pleinement à nos préoccupations, nous avons pu, dans un esprit de coopération et de compromis, accepter que le texte soit adopté sans vote.

34. Nous tenons néanmoins à dire bien clairement que nous interprétons le paragraphe 1 du dispositif comme signifiant que la capacité réelle de paiement des Etats Membres devrait être le critère fondamental régissant la fixation du barème des quotes-parts. Nous ne pensons pas que le nouveau barème reflète dûment ce critère fondamental.

35. Enfin, je tiens à souligner qu'il doit être de l'intérêt de tous les Etats Membres que le statut indépendant et l'autorité du Comité des contributions, soumis à érosion pendant la présente session, soient rétablis. La Cinquième Commission ne doit plus assumer la tâche de fixer un nouveau barème des quotes-parts. Nous espérons que le projet de résolution B qui vient d'être adopté restituera au Comité des contributions la responsabilité et la liberté d'action dont cet organe a besoin, comme c'était le cas auparavant.

36. M. MOJTAHED (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons voté pour le nouveau barème des quotes-parts, mais notre position ne doit pas être considérée comme signifiant que nous sommes satisfaits de ce barème. Nous estimons que notre quote-part est trop élevée et, comme nous l'avons dit dans la déclaration que nous avons faite à la 55^e séance de la Cinquième Commission, nous attendons du Comité des contributions qu'il prenne en considération la capacité réelle de paiement de la République islamique d'Iran.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en arrivons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 112 [A/37/768]. L'Assemblée générale va se prononcer sur la recommandation de la Cinquième Commission, qui figure au paragraphe 6 de son rapport, sous la forme d'un projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam.

S'abstiennent : Afghanistan, Cuba, Allemagne, République fédérale d', Grenade, Japon, Roumanie.

Par 123 voix contre 11, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/126).

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant aborder la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 114 [A/37/681/Add.1], qui porte sur l'alinéa b de ce point et concerne le financement de la FINUL. La recommandation de la Cinquième Commission, sous la forme des projets de résolution A et B, figure au paragraphe 7 du rapport.

39. Je donne la parole au représentant du Yémen qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

40. M. ALERYANI (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Lors du vote en Cinquième Commission sur les projets de résolution A et B contenus dans le document A/C.5/37/L.32, relatifs au financement de la FINUL, le vote de ma délégation n'a pas été correctement enregistré car il indiquait que nous votions pour.

41. Or nous nous abstenons sur les projets de résolution qui se trouvent dans le document A/37/681/Add.1 et dont nous sommes maintenant saisis. Nous entendons par là réaffirmer notre politique constante à l'égard des forces de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, qui est basée sur le principe que seul l'agresseur devrait avoir à subir les conséquences de son agression.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar,

Roumanie, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Iraq, Mongolie, Pologne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Cuba, Grenade, Maldives, Sao Tomé-et-Principe, Yémen.

Par 119 voix contre 14, avec 5 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 37/127 A).

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Iraq, Mongolie, Pologne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Cuba, Grenade, Maldives, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Yémen.

Par 118 voix contre 14, avec 6 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 37/127 B).

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie qui souhaite expliquer son vote après le vote.

45. M. BALETA (Albanie) : La délégation albanaise a voté contre les deux projets de résolution sur le financement de la FINUL recommandés par la Cinquième Commission dans son rapport [A/37/681/Add.1].

46. Ce vote négatif est conforme à l'attitude que notre délégation a toujours adoptée lors des votes sur le financement des différentes forces des Nations Unies. Nous avons voté contre toutes les résolutions de ce genre et continuerons à le faire.

47. Notre opposition à l'adoption des résolutions sur le financement des forces des Nations Unies, qu'il s'agisse de la FINUL ou des autres forces, n'est pas du tout due à des considérations d'ordre financier. Ce n'est parce que nous ne sommes pas satisfaits des critères et des modes de financement que nous votons contre. Ce n'est pas non plus que nous considérons qu'il y a des irrégularités dans le calcul des contributions que l'on demande aux Etats de verser.

48. La raison pour laquelle nous votons contre ces résolutions est de nature politique. Nous sommes par principe contre la création et l'envoi de forces des Nations Unies dans divers pays ou régions du monde. Nous pensons ainsi parce que ces forces n'ont pas servi et ne serviront ni la cause de l'indépendance et de la liberté des peuples, ni la cause de la paix. Au contraire, l'envoi de ces forces a été très souvent utilisé contre les intérêts des peuples.

49. Les événements qui se sont produits au Liban depuis la création et l'installation dans ce pays de la FINUL, en 1978, et surtout l'agression barbare des sionistes israéliens lancée cette année contre ce pays, nous ont renforcés davantage dans notre opinion exprimée dès le début : la FINUL n'allait pas empêcher Israël de mener une politique d'agression contre le Liban.

50. C'est donc pour ces raisons de principe que nous avons voté contre les deux projets de résolution figurant dans le document A/37/681/Add.1.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 106 [A/37/766]. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 15 du rapport, sous la forme de trois projets de résolution, les projets I à III, intitulés respectivement "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique", "Possibilité de créer un tribunal administratif unique" et "Incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies".

52. M. ADELMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation propose que l'on supprime un membre de phrase au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution III. Il s'agirait de supprimer les mots "dans les pays développés où l'Organisation des Nations Unies effectue ses dépenses". Le deuxième alinéa du préambule se lirait donc ainsi :

"Profondément préoccupée par l'augmentation du coût des biens et services nécessaires au fonc-

tionnement de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble du système des Nations Unies qu'entraîne la persistance de l'inflation et de l'instabilité monétaire,".

Par conséquent, en vertu de l'article 89 du règlement intérieur, nous demandons qu'un vote séparé ait lieu sur la modification à laquelle je viens de faire allusion.

53. Nous sommes convaincus, en effet, que le libellé actuel, qui comprend le membre de phrase que nous voulons supprimer, ne reflète pas correctement les faits. Le système des Nations Unies effectue des dépenses pour les biens et les services dans le monde entier. L'inflation et l'instabilité monétaire sont des phénomènes mondiaux qui ne se limitent pas seulement au pays hôte ou aux pays développés. En fait, l'inflation et l'instabilité monétaire sont bien pires dans la plupart, sinon dans la totalité, des pays en développement que dans les pays développés. En outre, les fonds des Nations Unies, en général, sont consacrés au développement d'un type ou d'un autre et sont souvent dépensés dans les pays en développement. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement effectue surtout des dépenses dans le monde en développement. Nous estimons que le libellé actuel de cet alinéa est arbitraire et discriminatoire. En fait, la Cinquième Commission a examiné hier le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983, qui fait l'objet du document A/C.5/37/65, et où il est dit que le faible taux d'inflation et la valeur du dollar, cette année tout au moins, ont eu des incidences heureuses sur le budget de l'Organisation des Nations Unies.

54. Pour ces raisons, nous estimons que l'élimination du membre de phrase auquel j'ai fait allusion serait une mesure appropriée et nous demandons instamment que cela soit fait.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va reprendre une décision sur le projet de résolution I. Je donne la parole au représentant de la Barbade.

56. M. MAYCOCK (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais annoncer, comme je l'ai fait à la 46^e séance de la Cinquième Commission, que les délégations d'Australie et de Suède se sont portées coauteurs du projet de résolution I.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution I a été adopté sans opposition par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution sans qu'il soit mis aux voix ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/128).

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution II, qui a été adopté sans opposition par la Cinquième Commission ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/129).

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons au projet de résolution III. Comme on vient de l'entendre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique propose de supprimer au deuxième alinéa du préambule de ce texte le membre de phrase suivant :

“dans les pays développés où l'Organisation des Nations Unies effectue ses dépenses”. Conformément au règlement intérieur, je voudrais demander s'il y a des objections à ce qu'il soit procédé à un vote séparé sur ce paragraphe.

60. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Le projet de résolution III, relatif à l'incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, a fait l'objet de négociations prolongées et difficiles en Cinquième Commission. Les auteurs du projet de résolution, au nombre de dix, ont fait preuve de la plus grande souplesse dans les efforts qu'ils ont faits pour retenir les amendements qui leur semblaient acceptables dans la mesure où ils ne modifiaient pas le fond du projet de résolution. Il a donc été possible de procéder à divers changements pour aboutir à un texte acceptable pour la grande majorité des délégations et dont l'Assemblée est saisie.

61. La délégation des Etats-Unis d'Amérique insiste pour proposer un amendement de fond à ce projet de résolution. Comme chacun s'en souviendra, un amendement analogue avait été rejeté lors du débat et de la prise de décision à la Cinquième Commission. Cet amendement a été rejeté premièrement parce qu'il va à l'encontre de l'essence même du projet de résolution et, deuxièmement, parce que l'Assemblée générale a adopté, à sa trente-sixième session la résolution 36/230 dans laquelle est établi le principe formulé dans le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution et que les Etats-Unis voudraient amender. C'est pourquoi, eu égard à la décision précitée de l'Assemblée générale, l'adoption de la proposition des Etats-Unis serait illégale, car l'Assemblée ne peut revenir sur les décisions qu'elle a déjà adoptées lors de sessions antérieures.

62. Un autre aspect touchant le fond de la question qui est inacceptable pour tous les auteurs du projet de résolution est le suivant : en vertu de l'amendement proposé, on prétendrait rendre responsables, au même titre, les pays en développement et les pays développés, de l'inflation et de son incidence sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Cela est inacceptable pour les pays en développement. Il est évident pour tout le monde que l'inflation dont souffrent certains pays en développement sur le plan interne est “importée” des pays développés en raison des relations économiques inégales qui existent entre ces deux catégories de pays. Accepter cet amendement reviendrait à accepter l'idée que les pays en développement portent la responsabilité de l'inflation qui sévit dans le monde, ce qui est absolument faux.

63. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution ne peuvent en aucun cas accepter l'amendement proposé. Ils sont convaincus que la majorité des Etats Membres respecteront les décisions qu'ils ont adoptées antérieurement et qu'une majorité écrasante, sinon la totalité, des pays en développement comprendront l'effet néfaste que pourrait avoir l'amendement proposé.

64. En conséquence, nous demandons officiellement qu'un vote séparé ait lieu sur l'amendement présenté par les Etats-Unis. Bien entendu, tous les auteurs du projet de résolution voteront contre et nous espérons que la majorité des Membres agiront de même.

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui l'a demandée à nouveau, qu'on me permette de préciser la situation. Toute délégation a le droit de demander un vote séparé sur un paragraphe ou une partie d'un paragraphe. Conformément à l'article 89 du règlement intérieur, s'il est fait objection à la demande de division, le Président peut autoriser deux orateurs pour et deux orateurs contre à prendre la parole au sujet de la motion avant de la mettre aux voix.

66. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis et rappelle à l'Assemblée que nous en sommes pour le moment à une étape procédurale.

67. M. ADELMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois, Monsieur le Président, que vous avez bien précisé l'aspect procédural dont je voulais parler. Vous avez montré par là que le représentant de Cuba avait tort en la matière. Je vous sais gré d'avoir dissipé toute doute à cet égard.

68. Je vais faire une brève observation sur une autre partie de la déclaration du représentant de Cuba, selon laquelle notre amendement tiendrait à rejeter la responsabilité de l'inflation sur le monde en développement. Apparemment, il n'a pas bien entendu ou bien compris le point soulevé. L'amendement proposé vise tout simplement à supprimer les mots : “dans les pays développés où l'Organisation des Nations Unies effectue ses dépenses” et non à blâmer quiconque. Par là, nous ne jetons le blâme sur aucune catégorie de pays, qu'il s'agisse de pays en développement, de pays développés, de pays non développés ou de pays en voie de développement. Nous voulons simplement supprimer ce membre de phrase sans lui en substituer un autre. Ainsi, cette partie de l'argument ainsi que celle portant sur la procédure sont sans fondement.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale est prête à voter sur la motion de division présentée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour qu'il soit procédé à un vote séparé sur le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution III ? Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Egypte, Fidji, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Philippines, Portugal, Samoa, Singapour, Iles Salomon, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Votent contre : Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Ethiopie, Gambie, République démocratique allemande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar,

Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Oman, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Bahamas, Barbade, Botswana, Birmanie, République centrafricaine, Chili, Chine, Dominique, Gabon, Ghana, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Lesotho, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Trinité-et-Tobago, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Zaïre.

Par 69 voix contre 35, avec 28 abstentions, la motion de division est rejetée.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Egypte, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bahamas, Bangladesh, Barbade, Brésil, République centrafricaine, Tchad, Chine, Dominique, Fidji, Ghana, Jamaïque, Malawi, Malaisie, Mauritanie, Népal, Pakistan, Samoa, Singapour, Iles Salomon, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay.

Par 94 voix contre 25, avec 22 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 37/130).

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer à l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 113 [A/37/761]. L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations de la Cinquième Commission qui figurent au paragraphe 12 du rapport, sous la forme d'un projet de résolution, et au paragraphe 13, sous la forme des projets de décision I et II.

72. Le projet de résolution s'intitule "Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Japon, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

Par 129 voix contre une, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/131).

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision I s'intitule "Mesures transitoires applicables aux membres du Corps commun d'inspection actuellement en fonctions". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision I ?

Le projet de décision I est adopté (décision 37/429).

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II, intitulé "Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies" a été adopté par la Cinquième Com-

mission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision II est adopté (décision 37/430).

Rapport du Conseil économique et social [chapitres II, III, (sections A, C, D, H et J), IV, VI, VIII et IX (sections D, E, G, I et J)] (suite*)

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Formation et recherche :

- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général;
- b) Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :

- a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapports du Secrétaire général;
- b) Programmes spéciaux d'assistance économique : rapports du Secrétaire général;
- c) Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : rapport du Secrétaire général

75. M. BALAKOV (Bulgarie) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/37/679 et Add.1].

76. Au paragraphe 27 de la partie I du rapport [A/37/679], quatre projets de résolution sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Les projets de résolution I et II ont été adoptés par la Commission sans qu'il ait été procédé à un vote. Le projet de résolution III a été adopté à la suite d'un vote enregistré, par 126 contre 2, avec 2 abstentions. Le projet de résolution IV a également été adopté à la suite d'un vote enregistré, par 113 voix contre 2, avec 19 abstentions.

77. Aux paragraphes 30 et 31 de la partie II du rapport [A/37/679/Add.1], cinq projets de résolution et un projet de décision ont été recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Les projets de résolution I et IV et le projet de décision ont été adoptés sans qu'il ait été procédé à un vote. Le projet de résolution II a été adopté à la suite d'un vote enregistré, par 132 voix contre 1. Le projet de résolution III a été aussi adopté à la suite d'un vote enregistré, par 98 voix contre 14, avec 16 abstentions. Le projet de résolution V a été adopté à la suite d'un vote enregistré par 130 voix contre 1.

78. J'ai maintenant l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission sur le point 73 de l'ordre du jour [A/37/741]. Au paragraphe 18 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de résolution. Les projets de résolution I et III ont été adoptés sans

qu'il ait été procédé à un vote. Le projet de résolution II a été adopté à la suite d'un vote enregistré, par 121 voix contre 8, avec 1 abstention.

79. Enfin j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission sur le point 74 de l'ordre du jour [A/37/702 et Add.1 et 2].

80. Au paragraphe 13 de la partie II du rapport [A/37/702/Add.1], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté à la suite d'un vote enregistré, par 119 voix contre 8, avec 2 abstentions.

81. Au paragraphe 67 de la partie III du rapport [A/37/702/Add.2], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter 21 projets de résolution que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix. Au paragraphe 68 du même rapport, deux projets de décision sont aussi recommandés pour adoption par l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations se limiteront aux explications de vote.

83. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été exposées clairement à la Commission et figurent dans les comptes rendus officiels pertinents. Je rappelle aux membres que l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 7 de sa décision 34/401, que lorsque le même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations dans toute la mesure du possible, n'expliquent leur vote qu'une fois, c'est-à-dire soit en commission soit en séance plénière, à moins que le vote émis par ces délégations en séance plénière soit différent de celui qu'elles ont émis en commission.

84. L'Assemblée va d'abord prendre une décision sur les quatre recommandations de la Deuxième Commission contenues dans le paragraphe 27 de la partie I de son rapport sur le point 12 de l'ordre du jour [A/37/679].

85. La Deuxième Commission recommande l'adoption du projet de résolution I, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/132).

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution II, intitulé "Identification des pays en développement les moins avancés". La Deuxième Commission recommande le projet de résolution II pour adoption. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution II ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/133).

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III s'intitule "Assistance au

* Reprise des débats de la 69^e séance.

peuple palestinien". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : néant.

Par 143 voix contre 2, le projet de résolution est adopté (résolution 37/134)¹.

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV s'intitule "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie,

que d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Canada, Danemark, Fidji, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 124 voix contre 2, avec 20 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 37/135)².

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations figurant aux paragraphes 30 et 31 de la partie II du rapport de la Deuxième Commission [A/37/679/Add.1].

90. Au paragraphe 30 de son rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution I, intitulé "Activités des commissions régionales en matière de population". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/136).

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/37/759]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie,

Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des République socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Par 146 voix contre une, le projet de résolution II est adopté (résolution 37/137)².

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au rapport de la Cinquième Commission [document A/37/759]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie,

France, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Japon, Luxembourg, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, République démocratique allemande, Islande, Irlande, Israël, Italie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède.

Par 113 voix contre 14, avec 16 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 37/138)².

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé "Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980", que la Deuxième Commission a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 37/139).

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Par 145 voix contre 1, le projet de résolution V est adopté (résolution 37/140)².

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 31 de la partie II de son rapport, la Deuxième Commission recommande l'adoption d'un projet de décision relatif au Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 37/431).

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les diverses résolutions qui viennent d'être adoptées.

97. M. TARRAGÔ (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Le Brésil était l'un des auteurs du projet de résolution III figurant dans la partie II du rapport de la Deuxième Commission [A/37/679/Add.1]. Nous avons, par conséquent, voté pour le texte lorsqu'il a été soumis à la Deuxième Commission. L'examen de la question devant la Cinquième Commission, ainsi qu'il ressort du rapport de cette dernière [A/37/759], montre que certains des auteurs ont décidé de suivre une voie qui n'avaient pas été convenue auparavant. Ma délégation a donc dû s'abstenir lors du vote à la Cinquième Commission et, compte tenu de ce fait, elle n'a pas participé au vote qui vient d'avoir lieu à l'Assemblée générale sur le projet de résolution III.

98. M. MONSHEMVA OMOVUANE (Zaïre) : Ma délégation vient de voter pour les projets de résolution III et IV contenus dans la partie I du rapport de la Deuxième Commission [A/37/679]. Ces résolutions concernent respectivement l'assistance au peuple palestinien et la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Bien qu'ayant voté pour ces deux projets, ma délégation exprime ses réserves quant au paragraphe 1 de ces deux résolutions, paragraphe qui condamne Israël, tout simplement parce que, par principe, on peut être amené à condamner la politique d'un pays mais pas le pays lui-même.

99. M. TERHORST (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a demandé la parole pour faire une brève déclaration afin de remercier la grande majorité de la communauté internationale de son attitude constructive lorsqu'elle a appuyé, avec une majorité écrasante, le projet de la résolution II relatif à la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement, figurant dans la partie II du rapport de la Deuxième Commission [A/37/679/Add.1]. C'est pour nous une source de véritable satisfaction que l'Assemblée générale ait pris une position claire et ferme en vue de la solution de ce problème qui touche tant d'êtres humains et, en particulier, les habitants de la majorité des pays du monde en développement.

100. Par l'adoption de ce projet de résolution, la communauté internationale tout entière a réalisé au moins trois choses importantes.

101. Premièrement, elle a reconnu l'existence du problème, à savoir que des produits dont la vente ou la consommation a été interdite, ou n'a pas été approuvée dans les pays producteurs, en particulier dans le cas des produits pharmaceutiques, à cause de leurs

effets nuisibles pour la santé et pour le milieu ambiant, continuent d'être exportés essentiellement vers des pays qui n'ont pas l'infrastructure administrative nécessaire pour que cette question soit suivie de près et tenue à jour.

102. Deuxièmement, nous nous sommes entendus pour dire qu'il s'agissait là d'un problème de dimension humaine d'une telle ampleur qu'il mérite les efforts concertés de la communauté internationale pour parvenir à des solutions durables.

103. Troisièmement, nous avons prouvé que l'ONU, et en particulier l'Assemblée générale, est une enceinte où il est réellement possible de parvenir à des accords pratiques ayant des effets tangibles pour les hommes, les femmes et les enfants du monde entier.

104. Nous savons que le vote contraire de nos bons amis de la délégation des Etats-Unis est dû essentiellement à des considérations budgétaires liées aux incidences financières du projet de résolution. Nous savons aussi que les Etats-Unis pratiquent et obligent leurs exportateurs à pratiquer certaines des recommandations les plus strictes en matière d'exportation de ce type de produits et de protection des pays importateurs. C'est pourquoi nous sommes certains qu'en pratique, nos amis, les Etats-Unis d'Amérique, coopéreront pleinement avec le Secrétaire général à l'élaboration de la liste envisagée au paragraphe 4 de la résolution que nous venons d'adopter.

105. Il est encourageant que, compte tenu des circonstances difficiles dans lesquelles nous vivons, caractérisées par une réapparition préoccupante d'égoïsmes nationaux au détriment de la coopération internationale, la communauté internationale n'ait pas perdu sa capacité de se considérer elle-même comme un tout indivisible et d'agir en conséquence. C'est ce qui renforce notre foi dans la solidarité humaine et dans l'ONU.

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je maintenant inviter l'Assemblée à porter son attention sur le rapport de la Deuxième Commission, relatif au point 73 de l'ordre du jour [A/37/741]. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois recommandations faites par la Deuxième Commission au paragraphe 18 de son rapport.

107. Le projet de résolution I est intitulé "Remerciements adressés au Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte également ce projet de résolution ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/141).

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II, intitulé "Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba,

Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Pologne.

Par 133 voix contre 8, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté (résolution 37/142)².

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III, adopté par la deuxième Commission, est intitulé "Université des Nations Unies". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution III ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 37/143).

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Deuxième Commission sur le point 74 de l'ordre du jour [A/37/702 et Add.1 et 2]. Je donne la parole au représentant d'Oman qui souhaite présenter le projet de résolution A/37/L.58/Rev.1/Add.1.

111. M. ABOUL-NASR (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : Le monde a été horrifié par le tremblement de terre qui a secoué une région d'une largeur de 85 kilomètres en République arabe du Yémen. Le tremblement de terre est survenu le lundi 13 décembre à 12 h 15 et a duré 40 secondes. Il a été suivi de plusieurs tremblements de terre de moindre amplitude. Cette catastrophe a touché plus de 200 villages; 13 d'entre eux ont été entièrement détruits et, jusqu'à présent, le nombre de victimes, rapporte-t-on, dépasse 2 400, tandis que le nombre de blessés va bien au-delà de ce chiffre. Cette catastrophe a aussi entraîné le déplacement de plus de 500 000 personnes, qui sont maintenant sans abri, et le nombre des victimes ne cesse d'augmenter.

112. Un certain nombre de pays et d'organisations ont bien voulu appuyer et aider cordialement le Yémen

fraternel et aujourd'hui je me propose de vous soumettre le projet de résolution A/37/L.58/Rev.1 et Rev.1/Add.1. Je vous sou mets ce projet de résolution de caractère humanitaire qui n'exige point une longue explication. En termes fort clairs et fort simples, il demande à tous les Etats Membres de contribuer généreusement aux efforts d'assistance, que ce soit directement ou par le truchement des organismes compétents, et prie le Secrétaire général et les différents organes de l'ONU de maintenir et de développer leurs efforts d'assistance. Il adresse le même appel aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'elles coopèrent avec le Secrétaire général afin d'apporter d'urgence une aide au Yémen. Les auteurs du projet de résolution espèrent que celui-ci recevra l'appui unanime de l'Assemblée générale et sera adopté par consensus.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va d'abord se tourner vers la partie I du rapport de la Deuxième Commission [A/37/702]. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ce rapport ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/432).

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à la partie II du rapport de la Deuxième Commission [A/37/702/Add.1]. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe", recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de ce rapport. Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au document A/37/760. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Mongolie, Pologne.

Par 132 voix contre 8, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/144)³.

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant à la partie III du rapport de la Deuxième Commission [A/37/702/Add.2]. L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations de la Deuxième Commission figurant au paragraphe 67 de ce rapport.

116. Le projet de résolution I, intitulé "Aide à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine" a été adopté par la Deuxième Commission sans avoir été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte également ce projet de résolution sans le mettre aux voix ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/145).

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé "Assistance à Sao Tomé-et-Principe", a été adopté par la Deuxième Commission sans avoir été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/146).

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III s'intitule "Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 37/147).

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV s'intitule "Assistance au Botswana". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 37/148).

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V s'intitule "Aide au développement du Libéria". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 37/149).

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI s'intitule "Assistance au Yémen démocratique". Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 37/150).

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VII s'intitule "Assistance économique spéciale au Bénin". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 37/151).

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution VIII, intitulé "Assistance au Cap-Vert". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 37/152).

124. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IX s'intitule "Assistance à Djibouti". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 37/153).

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé "Assistance aux Comores." Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 37/154).

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé "Assistance économique spéciale au Tchad". A ce sujet, l'Assemblée est saisie d'un amendement [A/37/L.62] visant à insérer un nouveau paragraphe 4 au dispositif du projet de résolution. Je demande au représentant de la République centrafricaine de bien vouloir présenter l'amendement au nom de ses auteurs.

127. M. KIBANDA (République centrafricaine) : L'insigne honneur m'échoit de présenter au nom de ses neufs parrains — la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Togo, le Soudan, l'Egypte, le Maroc, la Côte d'Ivoire, le Tchad et la République centrafricaine — l'amendement [A/37/L.62] au projet de résolution XI. Cet amendement permet aux auteurs, au nom de l'Assemblée, de lancer un appel pressant aux Etats et aux Organisations qui ont participé à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, tenue les 29 et 30 novembre 1982 à Genève, pour qu'ils concrétisent les engagements qu'ils ont pris à cette occasion. Si on analyse la grave situation qui prévaut dans le pays on comprend combien cet appel est justifié.

128. Dix-sept années de guerre meurtrière, guerre sans merci, guerre totale, ont dévasté, ruiné complètement le Tchad, qui se trouve au bord de la faillite, et la déliquescence qui en est résultée est si profonde qu'elle a entraîné, comme conséquence inéluctable, un déséquilibre et une désorganisation structurels graves dans les secteurs les plus vitaux de la nation, tels que l'agriculture, les transports, les communications, l'infrastructure et la superstructure. Sous l'effet conjugué des destructions massives dues à cette guerre et des catastrophes naturelles, le Tchad est devenu un Etat exsangue.

129. Si l'on prend en considération le fait évident que ce pays est avant tout un pays enclavé, sans littoral, situé à plus de 1 600 km du port le plus proche et classé parmi les plus pauvres — appelés, dans un euphémisme élégant, les moins avancés —, on peut imaginer aisément les difficultés considérables auxquelles est confronté le Gouvernement tchadien et

les efforts inouïs qu'il doit déployer dans sa grande œuvre de redressement et de reconstruction nationaux : une œuvre titanesque qui ne peut se réaliser sans un précieux concours extérieur.

130. Pour aider le Tchad à assurer et à réaliser son vaste programme de développement économique et social, l'Assemblée générale a, dans un élan de solidarité remarquable, adopté pour la première fois, en 1979, la résolution 34/120, du 14 décembre 1979 tendant à lui apporter une assistance spéciale, dans le cadre des programmes prévus par les Nations Unies. Depuis cette date, cette solidarité a été renouvelée chaque année, par l'adoption d'une résolution similaire.

131. Ainsi, par sa résolution 36/210 du 17 décembre 1981, l'Assemblée générale a lancé un appel aux Etats membres, aux organisations, aux organes et programmes spéciaux des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils contribuent, par des voies bilatérales ou multilatérales, au relèvement et à la reconstruction du Tchad dévasté, meurtri.

132. Conformément à cette résolution, la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad s'est tenue à Genève, sous les auspices réconfortantes de l'ONU qui en a pris l'heureuse initiative, dans le but de sensibiliser la communauté internationale, de la manière la plus concrète et la plus positive possible, à l'égard des énormes difficultés du pays, afin qu'elle témoigne d'un sentiment de solidarité toujours plus agissant envers le Tchad.

133. Dans la déclaration qu'il a faite à cette occasion, le Ministre tchadien des affaires étrangères et de la coopération internationale, M. Idriss Miskine, a qualifié cette conférence d'un "mini plan Marshall" en faveur du Tchad, à l'instar du plan Marshall qui reste encore célèbre dans les mémoires, après la deuxième guerre mondiale. C'est souligner à plus d'un titre l'importance capitale que le Gouvernement tchadien a accordée à ces assises.

134. Si la conférence n'a pas comblé les espoirs autorisés, réalisé toutes les promesses permises, si les résultats définitifs obtenus n'ont pas répondu totalement à la grande attente du Tchad, elle a, néanmoins, eu le mérite, en se tenant, de focaliser une fois encore l'opinion publique internationale sur la tragique situation qui prévaut dans ce pays. Au cours de la conférence, des engagements ont été pris par les Etats et les organismes qui y ont assisté.

135. Un appel est lancé, dans l'amendement, à ces Etats et organismes pour qu'ils répondent d'une manière plus positive, afin de souscrire concrètement et rapidement aux engagements qu'ils ont pris lors de la conférence et de donner la preuve de leur solidarité agissante. Il traduit, au-delà, l'attente de 4,5 millions de Tchadiens démunis, nécessiteux. C'est pourquoi les auteurs de cet amendement sont convaincus que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus, comme l'a fait la Deuxième Commission pour le projet de résolution [A/C.2/37/L.54] qui est devenu le projet de résolution XI.

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, l'Assemblée doit tout d'abord se prononcer sur l'amendement. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte

l'amendement figurant au document A/37/L.62, que vient de présenter le représentant de la République centrafricaine ?

L'amendement est adopté.

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution XI tel qu'il a été amendé. Puis-je considérer que l'Assemblée désire adopter le projet de résolution XI tel qu'il a été amendé ?

Le projet de résolution XI, tel qu'il a été amendé, est adopté (résolution 37/155).

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé "Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 37/156).

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XIII s'intitule "Assistance au Nicaragua". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 37/157).

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé "Aide au développement de la Sierra Leone". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 37/158).

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XV s'intitule "Assistance à la Gambie". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 37/159).

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XVI s'intitule "Assistance au Lesotho". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 37/160).

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XVII est intitulé "Assistance au Mozambique". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 37/161).

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XVIII s'intitule "Assistance à l'Ouganda". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 37/162).

145. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XIX est intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 37/163).

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XX s'intitule "Assistance aux Tonga". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 37/164).

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XXI est intitulé "Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XXI est adopté (résolution 37/165).

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant porter son attention sur le paragraphe 68 de la partie III du rapport de la Deuxième Commission [A/37/702/Add.2], qui contient deux projets de décision recommandés par la Commission.

149. Le projet de décision I est intitulé "Assistance internationale visant à porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffrent le Honduras et le Nicaragua par suite des inondations de mai 1982". Ce projet a été adopté par la Deuxième Commission sans avoir été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision I est adopté (décision 37/433).

150. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II s'intitule "Rapport sur l'assistance économique spéciale et les secours en cas de catastrophes". La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans l'avoir mis au voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de décision II est adopté (décision 37/434).

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Outre les recommandations de la Deuxième Commission qui ont déjà été adoptées, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution intitulé "Assistance au Yémen", qui vient d'être présenté, au nom de ses auteurs, par le représentant de l'Oman [A/37/L.58/Rev.1 et Rev.1/Add.1]. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/166).

152. M. SALLAM (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, au nom du peuple et du gouvernement de la République arabe du Yémen, de vous exprimer notre profonde gratitude pour l'attention que vous avez portée à l'horrible catastrophe naturelle qui s'est abattue sur mon pays à la suite des tremblements de terre, ainsi que mes remerciements pour les condoléances que vous avez adressées au nom de l'Assemblée générale au peuple et au gouvernement de la République arabe du Yémen.

153. Au nom de mon gouvernement et du peuple yéménite, je voudrais aussi exprimer nos remerciements, notre appréciation et notre gratitude aux Membres de cette auguste Assemblée pour l'appui unanime qu'ils ont apporté à la résolution traitant de l'aide au Yémen qui vient d'être adoptée, dont la prompt application contribuera sans aucun doute aux efforts de développement déployés par le Gouvernement de la République arabe du Yémen pour aider les victimes du tremblement de terre, reconstruire les régions et relever l'économie.

154. J'aimerais aussi remercier les représentants qui ont exprimé leurs condoléances au peuple yéménite et aux familles des victimes. J'ai eu l'honneur de transmettre ces expressions de condoléances à mon gouvernement. Nous sommes extrêmement sensibles aux sentiments de sympathie et de solidarité qui ont été exprimés par les représentants à cette Assemblée générale lorsqu'ils ont appuyé la résolution. Ces sentiments de sympathie seront profondément appréciés par le peuple et le Gouvernement de la République arabe du Yémen.

La séance est levée à 13 h 25.

NOTES

¹ Les délégations de la Bolivie, du Soudan et de la République arabe syrienne ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

² Les délégations du Soudan et de la République arabe syrienne ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

³ La délégation de la République arabe syrienne a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.